

**Arrêté portant fermeture
temporaire de sites de l'Université
et suspension des enseignements
en présentiel**

La Présidente de Nantes Université,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts, et en particulier l'article 32 des statuts de l'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Nantes Université » annexés au décret ;

VU le Règlement intérieur de l'Université et notamment ses articles 11, 23 et 25 ;

Considérant qu'un mouvement a débuté dans les lycées afin de dénoncer le manque de moyens, le problème du remplacement des enseignants ou encore la dégradation des conditions d'apprentissage ; que ce mouvement a entraîné des manifestations et des blocages aux abords de nombreux lycées et sur plusieurs sites de Nantes Université ; que des débordements et des dégradations ont été constatées en marge de ces manifestations ;

Considérant qu'une assemblée générale des étudiants et des lycéens s'est tenue sur le campus Tertre le 7 octobre 2026, qui a réuni plus de 1 000 personnes ; que lors de cette assemblée générale, il a été décidé de poursuivre le mouvement par une occupation continue réunissant des étudiantes et des lycéens, de jour comme de nuit, de l'ensemble des sites de Nantes Université ; que cette décision est susceptible d'entraîner ou de prolonger des occupations des locaux de Nantes Université, d'entraver durablement le fonctionnement normal du service public universitaire et de donner lieu à des dégradations ;

Considérant que, compte tenu de l'occupation du bâtiment de la Censive par un grand nombre de personnes, des appels qui se multiplient, notamment sur les réseaux sociaux, à occuper les locaux et à rejoindre la mobilisation sur les campus, la situation est susceptible d'évoluer rapidement et qu'elle a déjà un impact réel sur les conditions normales d'accès, de sécurité et de fonctionnement de plusieurs sites de l'Université ;

Considérant que ces circonstances engendrent des risques pour la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des usagers et des personnels de l'établissement, mais aussi des participants parmi lesquels des lycéens mineurs, ainsi que des risques pour la sécurité des biens ; qu'elles sont de nature à porter atteinte au bon fonctionnement du service public universitaire ;

Considérant l'urgence de la situation et le risque de trouble manifeste à l'ordre public, nécessitant de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des personnes et des biens de l'Université ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les sites suivants de Nantes Université font l'objet d'une fermeture temporaire à compter du **mercredi 7 octobre 2026 jusqu'au 10 octobre 2026 inclus** : bâtiment Tertre, Censive, Faculté des langues et cultures étrangères, Faculté de Droit et Sciences Politiques, IAE, Igarun, BU lettres, Droit et Sciences, Pôle étudiant, Château du Tertre, campus Lombarderie, Maison des services universitaires, STAPS, INSPE, SUAPS et IUT de Nantes.

Durant cette période, l'accès à ces lieux est interdit au public, aux usagers et aux personnels, à l'exception des personnes expressément autorisées à accéder à ces lieux pour les nécessités du service, sous réserve des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : L'ensemble des enseignements et des activités pédagogiques en présentiel sont suspendus pendant la durée de la fermeture.

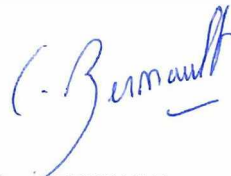
Lorsque leur nature et les conditions matérielles le permettent, les enseignements et activités pédagogiques pourront être assurés en distanciel afin de garantir, dans la mesure du possible, la continuité du service public de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du 7 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 octobre 2026

La Présidente de Nantes Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bernault', with a stylized flourish at the end.

Carine BERNAULT